

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

DCM 2025 – 26

Vente de ferraille

Le Maire de la Commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Thiers a procédé à l'enlèvement du matériel de restauration se trouvant dans le local commercial des 7 Péchés Capitaux ;

Considérant que ce matériel est inutilisable car trop ancien et en mauvais état ;

Considérant que ce matériel a été déposé auprès de la société HIRSCH afin d'être revendu.

DECIDE

ARTICLE 1

De vendre 1 580 kg de matériel à la société HIRSCH (63300 THIERS) en tant que déchet ferreux pour un montant de 252.80 euros TTC.

ARTICLE 2

La présente décision

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 10 avril 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER